

## SEANCE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept-décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 30 novembre 2023.

**Présents** : Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE, Michel BACARISSE, Marie-Pierre MIGNON, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Maurice ENGELMANN, Jérôme LAINE.

**Absents excusés** : Jacky LESUEUR., Jérôme MIART

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre MIGNON.

**Délibérations** : Compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat (année 2023). Orientations budgétaires 2024

**Questions diverses** : Zones d'accélération des énergies renouvelables.

## 1 - DELIBERATIONS.

### n° 1 - Vote du compte administratif 2023.

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr Gérald MABILE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

**Vu** le compte de gestion visé le trésorier de Fismes,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

**Considérant** la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, monsieur le maire ne prend pas part au vote.**

**DÉCIDE** :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	209 535.13	286 139.10	76 603.97
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		340 668.97	340 668.97
	Excédent ou déficit global	209 535.13	626 808.07	<b>417 272.94</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	448 750.51	34 073.11	-414 677.40
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		228 543.65	228 543.65
	Solde d'exécution positif ou négatif	448 750.51	262 616.76	<b>-186 133.75</b>
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	2 000.00	171 745.00	169 745.00
Résultats cumulés (hors RAR)		658 285.64	889 424.83	<b>231 139.19</b>
Résultats cumulés (y compris RAR)		660 285.64	1 061 169.83	<b>400 884.19</b>

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- **d'arrêté** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### n° 2 - Approbation du compte de gestion 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

**Considérant** la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 (n-1) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

**Considérant** l'approbation du compte administratif 2023 lors de la même séance,

**Considérant** que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

- **d'arrêter** le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- **de n'apporter** ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

### n° 3 - Affectation du résultat 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

**Considérant** que le budget de l'exercice 2023 comportait un virement (023  $\Leftarrow$  021) d'un montant de 337 839.00 €

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 417 272.94 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 186 133.75 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 169 745.00 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 16 388.75 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

- **Affectation en réserve (compte 1068) en section d'investissement d'un montant de 16 388.75 €**
- **Le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 400 884.19 €**
- **Le report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de 186 133.75 €**
- d'inscrire ces reports dans le prochain budget prévisionnel 2024.

### n° 4 - Travaux d'électrification au lavoir et de la remise ruelle du Bois de l'Hôtel Dieu.

Le maire présente au conseil municipal le devis de la société SEEI-JOLY concernant les travaux de mise en électrification du lavoir et de la remise située à côté de ce dernier. Le montant des travaux s'élève à 3 931.83 € HT soit 4 718.20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le maire à signer le devis d'un montant de 3 931.83 € HT ainsi que toutes les pièces administratives et comptables de ce dossier.

**CHARGE** le maire de faire réaliser les travaux.

## 2 - QUESTIONS DIVERSES.

**Atelier de Formation compostage** : Organisé en collaboration avec la CUGR le 6 avril 2024 de 9h à 12h dans notre communale. .

**Giratoire de Muizon/Rosnay** : Les travaux démarreront le lundi 4 mars. La route de Rosnay sera fermée à la circulation. La commune de Rosnay sera accessible par Gueux ou Courcelles-Sapicourt.

**Réunion publique** : Une réunion publique se tiendra le lundi 11 mars 2024 à 18 h 30 sur les zones d'énergies renouvelables (ZAER) susceptibles d'être implantées sur la commune.

**Problèmes en cas de neige** : Lors des dernières chutes de neige, il s'est avéré que certains bacs à sel n'étaient pas ou peu utilisables (manque de sel ou de mauvaise qualité). L'employé communal étant en arrêt, la salage préventif par saleuse tractée n'a pas été réalisé. Marie-Pierre MIGNON propose de créer un groupe Watsap entre les conseillers afin de pouvoir échanger et intervenir rapidement en cas d'urgence. Une réflexion est engagée sur l'achat d'une lame de déneigement qui pourrait être installée sur le tracteur.

**Loto du 16 mars** : Il sera organisé par notre comité des fêtes qui se charge de l'installation et de la collecte de lots mais ne refuse pas toute aide supplémentaire.

**Local de stockage** : Marie-Pierre MIGNON signale que le comité des fêtes souhaiterait pouvoir stocker d'avantage de matériel et notamment la sonorisation hors du sous-sol pour des aspects pratiques et de stockage au sec. Une possibilité pourrait être un aménagement (placard ou armoire) au niveau du local de rangement des tables et chaises. Le conseil n'y voit pas d'inconvénient de principe et des devis seront établis.

La séance est levée à 22 h 15  
Le maire, Jean MICHEL

Le secrétaire, Marie-Pierre MIGNON